



CONDITIONS GENERALES

Miss Cameroun Suisse



MISCAS
WWW.MISCAS.COM
INFO@MISCAS.COM
TEL :004179 528 76 73

1. Conditions et modalités d'admission

Attention : ce document auquel sera jointe une copie de la carte d'identité, devra être paraphé sur chaque page avant la signature.

Préambule :

Il est organisé chaque année, un concours Miss Cameroun Suisse en partenariat avec le comité Miscas (Miss Cameroun Suisse). Les concurrentes sont mises à l'épreuve sur différents critères tels que : la beauté naturelle, l'élégance, la culture générale, l'expression orale l'expression corporelle pour représenter au mieux l'image de la beauté Camerounaise présente en Suisse. Parmi celles-ci sera élue la Miss Cameroun Suisse, qui sera notre ambassadrice durant une année.

L'inscription à ce concours est gratuite. Les candidates souhaitant y participer devront répondre aux conditions de participation définies conformément aux exigences du comité et aux dispositions prévues aux différents articles du présent acte. En effet, celle-ci sont autant plus importantes que leur participation pour la sélection. La sélection des candidates ainsi que, la désignation de la lauréate et de ses dauphines s'effectuera lors d'une soirée d'élection par un jury composé de personnalités et en présence d'un public. Les candidates admises pour l'élection seront informées ultérieurement de la date, du lieu, l'heure et le déroulement de la soirée. Il est rappelé à l'ensemble des concurrentes que le fait de participer au concours de Miss Cameroun Suisse implique incontestablement l'acceptation du présent règlement et le **respect des décisions prises par l'organisation du concours** et celle prises par les membres du jury lors de l'évènement.

2. Conditions de participation à l'élection Miss Cameroun Suisse

Art. 1 : Condition d'âge, de nationalité et de résidence.

Je certifie être de sexe féminin, âgée de 17 à 27 ans, être de nationalité camerounaise et/ou d'origine camerounaise naturalisée Suisse/Française (France voisine). Toute domiciliation fictive entraîne une élimination automatique et retrait de titre du concours.

Art. 2 : Critères physique et artistique

Je certifie remplir les critères morphologiques suivant :

- Taille : 1 m 65 min
- Avoir une silhouette harmonieuse et bien proportionnée

Art. 3 : Allure et prestation

Je certifie avoir une allure générale correcte, une diction convenable, ne pas fumer et ne pas consommer d'alcool ou autres produits nocifs et psychotropes.

Art. 4 : Antécédents

Je certifie être célibataire, sans enfant, non précédemment mariée ou divorcée, ne pas être enceinte lors de mon inscription, ne pas exercer de profession ou d'activité équivoque à remplir les conditions requises, être de bonne moralité, être libre de tous contrat d'agence, impresario, mannequinant ou autres. Être d'excellente réputation et de bonne culture générale, ne pas avoir fait l'objet de poursuites ou de condamnation pénale, n'avoir jamais posée nue ou en état d'exhibition partielle. Cela aussi équivoque à aucunes postures sexuellement suggestives ou à connotation religieuse que la morale réproouve. N'avoir jamais participé a des évènements ou spectacles contraire aux bonnes mœurs.

Art. 5 : Déroulement du concours

Je m'engage pendant toute la durée du concours à respecter le programme du déroulement de l'évènement établi par les organisateurs de l'élection Miss Cameroun Suisse, à toujours être ponctuelle et vêtue selon les exigences du programme, à défiler pour l'élection finale dans toutes les tenues, à être filmer et photographier et accepter l'exploitation et ainsi la redistribution des dits supports à des fins promotionnelles et médiatiques. Il est expressément convenu entre les organisateurs et la candidate signataire du présent règlement qu'elle sera rendue responsable de la perte partielle ou totale des dommages ou détérioration des vêtements et objets qui lui seront confié lors de l'élection des manifestations, essayages ou autres manifestations auxquelles elle participera. En cas de détérioration, perte de vêtements ou d'objets prêté l'organisateur se réserve le droit de demander à la candidate de rembourser des frais du dit objet ou vêtement perdu.

Art. 5 bis : Déroulement du concours

Chaque candidate est présente dans le cadre de l'élection avec un numéro de passage. Celui-ci se déroulera devant un public et un jury composé de 5 et 9 membres afin d'élire celle qu'ils pensent avoir le mieux représenter la diaspora ce soir-là. Les membres du jury ne devront avoir aucun lien de parenté avec les candidates.

Art.6 : Réinscription

Les candidates qui n'auront pas été élues pourront se représenter l'année suivante sous réserve de toujours répondre aux conditions d'admission. Par ailleurs, il convient de préciser que les trois gagnantes ne pourront pas de réinscrire.

Art. 7 : Participation aux évènements

Il convient de préciser que l'ensemble des finalistes sélectionnées à ce concours de beauté et d'élégance devront représenter le comité lors des évènements que le comité aura décidé d'organiser pour continuer à promouvoir le projet jusqu'à la fin dit mandat.

Art. 8 Elimination du concours et désistement

Je prends acte que toutes fausses déclarations entraineront mon élimination du concours à quelque stade que ce soit. Je m'interdis tous artifices tendant à transformer mon aspect naturel tels que : faux cils, perruques, tatouages et piercings trop voyant, prothèse mammaire, décoloration, lentilles de couleur, toutes dissimulation entrainera une disqualification immédiate. Par ailleurs, je m'engage à informer les organisateurs du concours de mon désistement à la participation au concours Miss Cameroun Suisse par lettre recommandée avec

accusé de réception au moins mois avant l'élection faute de quoi une somme de 100.- d'indemnisation me sera réclamée.

Droits et obligations applicable à la lauréate et les dufhines de Miss Cameroun Suisse

Dans l'hypothèse de mon l'élection au titre de Miss Cameroun Suisse, de la 1ere à la 2ème ou tous les autres titres attribués, je m'engage durant toute la période qui court jusqu'à la prochaine élection à me soumettre aux stipulations contenues aux présentes.

Art. 9 : Obligations de présence, de participation à tout l'évènement, respect des consignes de sécurité et sérénité fixées par les organisateurs.

Je m'engage à assumer les charges inhérentes à mon titre pendant 1 an à compter de la fin du concours et notamment à être disponible à tout moment sur demande des organisateurs pour participer à tout évènements, spectacles, manifestations, défilés ou séances photos, évènements presse auxquels les organisateurs de la manifestation m'auront convié notamment les évènements festifs, remises de diplôme, voyages, prix organisés par le comité ou toutes autres manifestations. De sorte qu'aucune personne m'accompagnant que ce soit, parent, tuteur ou autres ne troublent le bon déroulement du dit évènement en séance de préparation. Je prends acte que le manquement de mes obligations m'expose à des sanctions voir même à l'exclusion prononcée par les organisateurs de Miss Cameroun Suisse.

Art. 10 Accords préalables

Préalablement à la conclusion de tout accord ou contrat à la réalisation de reportage photographique ou audiovisuel ou écrit même étant enceinte je m'engage à recueillir l'accord écrit auprès des organisateurs du concours Miss Cameroun Suisse.

Art. 11 Exclusivité

Si je suis élue Miss Cameroun Suisse, je m'engage à ne pas me présenter à aucun autre concours de beauté durant mon mandat à aucun concours sans accord des organisateurs de Miss Cameroun Suisse.

Art. 12 Ethique, moralité et attitude

Je m'engage à me comportement avec dignité et modération tant dans mon attitude que dans mes paroles à ne pas fumer, ni consommer l'alcool ou les drogues nocives en toutes circonstances.

Art. 13 Clause de rupture de contrat

Je prends acte dans l'hypothèse où Miss Cameroun Suisse ou ses 2 dufhines seraient démissionnaires de leurs charges ou méconnaîtraient les obligations résultant des dispositions contenues dans les articles du présent contrat et règlement, les organisateurs de Miss Cameroun Suisse se réservent la faculté déchoir de leurs titres et dans le cas échéant de supplier la lauréate qui suit. La Miss Cameroun Suisse ou la daufhine déchue ne pourra prétendre à l'utilisation du titre, ni à quelconque moment.

Art. 14 Droit à l'image

J'autorise les organisateurs du concours de miss Cameroun Suisse à réaliser, exploiter, diffuser et reproduire tous supports médiatiques me représentant photographies, films, affiches, etc à des fins promotionnelles ou médiatiques en relation avec le concours de Miss Cameroun Suisse.

Art. 15 Confidentialité des informations

Selon les dispositions contenues dans la loi Suisse relatives à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les organisateurs garantissent la confidentialité des informations nominatives qui seront communiquées et le droit d'accès et ainsi que la rectification de ces données.

Art. 16 Litiges

En cas de litige dans l'élection, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Fait à _____, en deux exemplaires dont l'un est remis à la candidate.

Date _____

Signature de la candidate

Procédé de mention, lu et approuvé par

Signature de la Présidente
